

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER : 9235-00-48

COMITÉ DE RÉOLUTION DES
CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 29 mars 2011

Convention collective du secteur Institutionnel et commercial

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ :

M. René C. Lessard
PrésidentM. Edgar Beaulieu
MembreM. Gaétan Lapointe
Membre

Monteurs mécaniciens vitners, Local 135
6000, Métropolitain est, bureau 206
St-Léonard, Québec
H1S 1B1**- Requirante -**Association des métiers de l'acier du Québec, Local
192
8300, boul. Métropolitain est, bureau 200
Anjou, Québec
H1K 1A2Association Internationale des travailleurs en ponts,
en fer structural, ornemental et d'armature, Local /11
9950 boul. du Golf
Anjou, Québec
H1J 2Y7**- Intimée(s) -**Syndicat International-Monteur mécanicien vitner,
Local 1135
8150, boul. Métropolitain est, bureau 220
Montréal, Québec
H1K 1A1CSD-Construction
5100 rue Sherbrooke Est, bureau 800
Montréal (Québec) H1V 3R9Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers
(FNCM), Local 9
9100, boul. Métropolitain est
Anjou, Québec
H1K 4L2CSN-Construction
2100, boul. de Maisonneuve
Montreal (Quebec) H2K 4S1Fraternité unie des charpentiers et menuisiers
d'Amérique (FUCMA), Local 134
8580, boul. du Golf
Anjou, Québec
H1J 3A1Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2

Fraternité unie des charpentiers d'Amérique, Local 160 204-2300, boul. Père Lelievre Québec, Québec G1P 2X5	A.C.R.G.T.Q. 7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A Anjou (Québec) H1K 4E4
Fraternité unie des charpentiers menuisiers d'Amérique, Local 761 8580, boul. du Golf Anjou, Québec H1J 3A1	Conseil Provincial du Québec des métiers de la construction 8500, boul. du Golf Anjou, Québec H1G 3A1
Syndicat Interprovincial des ferblantiers et couvreurs, Local 2016 200-8300, boul. Métropolitain est Anjou, Québec H1R 1A2	FTQ-Construction 2900-565, boul. Crémazie est Montréal, Québec H2M 2V6
Fraternité Internationale des travailleurs du métal en feuille, Local 116 200-7007, rue Beaubien est Montréal, Québec H1M 3K7	Syndicat Québécois de la construction 102-2121, avenue Ste-Anne Saint-Hyacinthe, Québec J2S 5H5
Ramp-Art 4457, Rive-Sud Boulevard Levis, Québec G6W 6M9	

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Installation de garde-corps vitrés sur balcons

Chantier : Sax, 905, rue Plymouth, Ville Mont-Royal (Québec)

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 23 mars 2011 pour disposer du litige entre les métiers de monteur mécanicien vitrier et de serrurier en bâtiment au chantier Sax, 905, rue Plymouth, Ville Mont-Royal (Québec).

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur René C. Lessard agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 23 mars 2011 de la tenue d'une conférence préparatoire pour le 25 mars 2011 à la Commission de la construction du Québec au 3400, rue Jean-Talon ouest, Montréal, Québec.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MME. Nicole Robichaud	ACQ
MM. Jean-Guy Bélanger	Local 711
Jacques Dubois	Local 711

Guy Boisvert	Ramp-Art
Jean Lemieux	Local 1135
Camilien Bouchard	Local 9
Carl Gagnon	Local 135
Guy Martin	Local 135

□ **Constat de conflit d'intérêts**

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

□ **Rapprochement des parties**

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties qu'il y aura une visite de chantier le 29 mars 2011 à 9h au 905, Plymouth, Ville Mont-Royal, Québec et que l'audition dans cette cause se tiendra le 29 mars 2011 à 11h à la Commission de la construction du Québec au 3400, rue Jean-Talon ouest, Montréal, Québec.

VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier s'est tenue le 29 mars 2011.

Outre les membres du Comité, étaient présents

MME Nicole Robichaud	ACQ
MM. Jean-Guy Bélanger	Local 711
Guy Boisvert	Ramp-Art
Jean Lemieux	Local 1135
Camilien Bouchard	Local 9
Carl Gagnon	Local 135
Guy Martin	Local 135
Patrick Bérube	Local 711
François Longtin	Local 9
Patrice Roy	ACQ
Richard Dion	Ramp-Art

À cette visite de chantier, les membres du Comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours, et monsieur Guy Boisvert de Ramp-Art a répondu à leurs questions.

Le Comité a profité de cette visite pour voir la possibilité de rapprochement entre les parties. Compte tenu du fait que les parties n'ont pas réussi à s'entendre, le président du Comité informe les personnes présentes que le Comité les entendra en audition.

AUDITION

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le 29 mars 2011 à 11h à la Commission de la construction du Québec au 3400, rue Jean-Talon ouest, Montréal, Québec.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

MME Nicole Robichaud	ACQ
MM. Jean-Guy Belanger	Local 711
Guy Boisvert	Ramp-Art

Jean Lemieux	Local 1135
Camilien Bouchard	Local 9
Carl Gagnon	Local 135
Guy Martin	Local 135
Patrick Bérubé	Local 711
François Longtin	Local 9
Patrice Roy	ACQ
Richard Dion	Ramp-Art

Toutes les parties étant représentées, le président du Comité leur offre une fois de plus la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procéder et invite les représentants des parties à présenter leurs argumentations.

□ **Argumentation de : M. Guy Martin, local 135**

M. Martin dépose le document V-01, celui-ci commente les onglets du document déposé et en conclusion, réclame l'exclusivité de l'installation des gardes-corps vitrés.

- Onglet #1 Demande du Local 135
- Onglet #2 Convocation et nomination du comité de résolution du conflit de compétence
- Onglet #3 Convention collective institutionnel et commercial 2010-2013
- Onglet #4 Définition des métiers selon la Loi R-20
- Onglet #5 Chantier en litige
- Onglet #6 Gardes-corps
- Onglet #7 Formation professionnelle
- Onglet #8 Réglementation

□ **Argumentation de : M. Jean Lemieux, local 1135**

M. Lemieux dépose le document V-02, celui-ci commente chacun des onglets et réclame l'exclusivité de l'installation des gardes-corps vitrés.

- Onglet #1 Devis descriptif
- Onglet #2 Photos du chantier
- Onglet #3 Définition des métiers
- Onglet #4 Définition des dictionnaires
- Onglet #5 Décisions de l'inspecteur chantier Québec

□ **Argumentation de : M. Patrick Bérubé, local 711**

M. Bérubé dépose le document M-01, celui-ci commente chacun des onglets en insistant particulièrement sur la notion de gardes-corps et réclame l'exclusivité de l'installation des gardes-corps.

- Onglet #1 Demande du Local 135
- Onglet #2 Convocation de la C.C.Q., comité selon convention collective
- Onglet #3 Secteur institutionnel et commercial, définition des métiers : serrurier en bâtiment, monteur-mécanicien (vitrier)
- Onglet #4 Charpentier-menuisier
- Onglet #5 Définition du dictionnaire
- Onglet #6 Devis
- Onglet #7 Jurisprudence

□ **Argumentation de : M. Conrad Cyr, local 192**

M. Cyr dépose le document M-02, celui-ci argumente que les gardes-corps sont de juridiction exclusive au serrurier en bâtiment lorsque des composantes métalliques sont utilisées.

- Onglet #1 Avis de conflit et audition
- Onglet #2 Devis et photos
- Onglet #3 Définition des métiers

- Onglet #4 Définition des éléments en litige
- Onglet #5 Photos d'éléments de garde-corps
- Onglet #6 Décision du comité et du Commissaire

▣ **Argumentation de : M. Camilien Bouchard, local 9**

M. Bouchard dépose le document C-01 contenant photos et définitions, celui-ci argumente que selon les matériaux utilisés pour les gardes-corps aucun métier ne peut réclamer l'exclusivité.

▣ **Argumentation de : M. Patrice Roy, ACQ**

M. Roy dépose le document E-01, celui-ci commente les divers onglets et nous fait part que les gardes-corps selon les matériaux utilisés sont de juridiction partagée

- Onglet #1 Avis de convocation pour le comité de résolution des conflits de compétence
- Onglet #2 Article 8.03 de la convention collective secteur institutionnel et commercial
- Onglet #3 Devis descriptif et dessin d'atelier
- Onglet #4 Photos
- Onglet #5 Définition provenant du dictionnaire Dicobal 9
- Onglet #6 Définition des métiers
- Onglet #7 Lettre de la C.C.Q. du 3 août 1998

DÉCISION

CONSIDÉRANT la nature des travaux;

CONSIDÉRANT l'argumentation et les documents déposés;

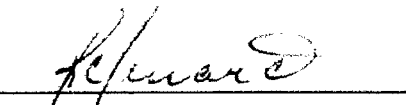
CONSIDÉRANT la jurisprudence;

CONSIDÉRANT les réglementations en vigueur;

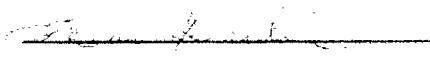
CONSIDÉRANT les principes d'interprétation strictes et limitatives reconnues en matière d'exclusivité des travaux.

Le COMITÉ décide à l'unanimité que l'installation des gardes-corps en verre sont de juridiction partagée entre les monteurs mécanicien (vitrier) et les seruriers en bâtiment.

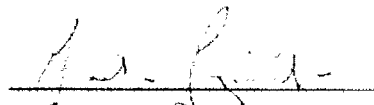
Signée à Montréal, le 29 mars 2011



René C. Lessard
Président



Edgar Beaulieu
Membre



Gaétan Lapointe
Membre